

Contrat Chèvre - printemps 2018

Ce contrat est organisé par l'AMAP « Zolamap » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur.

Il est établi entre :

<u>Les dénommés Producteurs :</u>	<u>Le dénommé Adhérent de ZOLAMAP :</u>
Edith et Patrice Grosbois - Eleveurs de chèvres EARL du Mont Lovet 01250 JOURNANS	Nom Prénom : Adresse : Tél./Mail :

Il est proposé : Divers fromages de chèvres et des faisselles sous forme de paniers composés (l'adhérent compose son panier avec les produits désirés pour un montant minimum de 5€). Avec soit le même panier tous les quinze jours, soit 1ère quinzaine un panier composé de type A, 2ème quinzaine un panier composé de type B en alternance. Les 2 paniers peuvent être identiques.

ENGAGEMENT RECIPROQUE :

Il vous est demandé un engagement ferme de réservation.

Le nombre et la variété des produits sont libres pour les paniers composés avec un montant minimum de 5€ par panier composé. Les producteurs s'engagent à fournir, tous les 15 jours, le panier de produits issus de son exploitation, en fonction des commandes prévues dans le calendrier. Ils s'engagent aussi à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Plusieurs personnes peuvent souscrire conjointement un seul et même contrat.

MODALITES DE LIVRAISON :

Les livraisons sont effectuées exclusivement à l'Ecole Emile Zola, 120 cours Emile Zola, les jeudis soir de 18h15 à 19h15. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour les producteurs d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposent des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé. Chaque contractant bénéficie d'une seule livraison joker, c'est à dire qu'il peut reporter son panier à une autre date si cela est précisé à l'avance sur le contrat.

RUPTURE DU CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que la productrice ne soit pas pénalisée financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

DUREE :

L'abonnement débute le 1^{er} mars, soit 5 paniers jusqu'au 12 avril. L'inscription aura lieu les jeudis de 18h15 à 19h15 à l'école E.Zola.

CALENDRIER :

Nom : _____

Les parties s'engagent à respecter le calendrier suivant :

		01-mars	15-mars	29-mars	12-avr	26-avr
	Prix	A	B	A	B	A
6 faisselles	4.80€					
4 faisselles	3.60€					
frais	1,25 €					
égoutté	1,25 €					
mi-sec	1,25 €					
sec	1,25 €					
très sec	1,25 €					
gros chèvre type	3,20 €					
à tartiner aux fines herbes	3 €					
brique	3,20 €					
1/4 de tomme	5,50 €					
Total						
		A x 3	B x 2			
Total A+B						

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **EARL du Mont Lovet**

Possibilité de payer en 1 ou 2 fois (montant total commandé divisé par nombre de fois)

Les chèques seront encaissés en mars puis avril 2018.

Signature des producteurs : E. P. GrosboisSignature de l'adhérentDate :